
Corporation de services des ingénieurs du Québec
(Genium360)

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de la Corporation de service des ingénieurs du Québec, tenue à l'Hôtel 10, situé au 10 rue Sherbrooke ouest, Montréal, et simultanément par voie de retransmission au Monastère des Augustines, situé au 77, rue des Remparts, Québec, le 30 novembre 2017 à 7h30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président de la Corporation de services des ingénieurs du Québec, Monsieur Robert Cummins, ouvre l'Assemblée générale extraordinaire des membres de la Corporation à 7h35.

Il souhaite la bienvenue aux membres présents et souligne tout particulièrement la présence des bacheliers en génie qui, suite à la décision prise lors de l'Assemblée de 2016, sont présents pour la première fois à l'Assemblée.

Également, le Président salue les membres qui, grâce à la retransmission, peuvent participer à l'Assemblée depuis la ville de Québec, une première.

Madame Kathy Baig, présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec ne pouvant se joindre à l'Assemblée souhaitait que le Président de la Corporation transmette, de sa part, le message suivant : « les différents qu'ont connu les deux organisations sont maintenant derrière nous. Bien que les deux organisations soient complètement indépendantes l'une de l'autre, les deux organisations partagent des valeurs communes. D'un côté, l'accès aux services de Genium360 se veut plus inclusif que par le passé et du côté de l'Ordre, l'ambition est de devenir la référence en matière de protection du public. »

Le Président présente les membres du conseil d'administration de la Corporation 2016-2017 et les remercie pour leur implication :

- Robert Cummins, Président du conseil d'administration
- Marc-André Lépine, Vice-président
- Alphonse Galluccio, Trésorier
- Marc Choquet, Secrétaire
- Marie-Claude Boudreault
- Suzanne Fortin
- Nicolas Marcotte
- Sylvie Maréchal
- Joanne Nantel
- Jean-Michel Simard
- Frédéric Thibault

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 10.4 des règlements généraux, le Secrétaire atteste que l'avis de convocation a été mis en ligne sur le site internet de la Corporation le 17 novembre 2017 et a été envoyé par courriel aux membres de la Corporation le 17 novembre 2017, soit plus de 10 jours avant l'Assemblée.

3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le Secrétaire confirme que le quorum est atteint puisque 65 membres sont présents à l'Assemblée et que l'article 10.8 des règlements généraux exige un quorum de 50.

Le Président du Conseil d'administration déclare donc l'Assemblée légalement constituée.

Le Président du Conseil d'administration informe l'Assemblée que conformément aux règlements généraux 4 scrutateurs devront être nommés soit 2 pour Québec et 2 pour Montréal, au cas où des votes devraient se tenir.

Mme Marjorie Pelleray et M. Louis Cloutier agiront à titre de scrutateurs pour Québec et Mmes Suzanne Fortin et Joanne Nantel agiront à titre de scrutatrices pour Montréal.

4. DÉSIGNATION D'UN MODÉRATEUR

Le Président du Conseil mentionne qu'il serait souhaitable qu'un modérateur soit désigné pour diriger les débats. M. Daniel St-Onge, consultant et conseiller en gouvernance, ancien sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique et ancien vice-président de la SAAQ, a été invité à cette fin.

Il est proposé par M. Robert Cummins
appuyé par Mme Michèle Raymond
et résolu de désigner M. Daniel St-Onge comme modérateur de la présente Assemblée.

Adoptée unanimement

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Modérateur présente le projet d'ordre du jour tel qu'il a été transmis aux membres de la Corporation.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Boudreault
appuyé par Mme Michèle Raymond
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement

6. DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Le Secrétaire explique que les propositions présentées sont conformes avec la planification stratégique 2017-2020 et découlent des décisions prises par l'Assemblée l'an dernier notamment quant à l'inclusion des bacheliers en génie à titre de membres à part entière.

Il explique que l'essentiel des lettres patentes ont été rédigées en 2001 et qu'il est devenu nécessaire de les revoir afin de mieux refléter la réalité d'aujourd'hui de l'organisation. Par ailleurs, il précise que toutes les propositions qui sont présentées ce matin ont d'abord été préalablement validées par le registraire des entreprises pour en assurer la conformité.

Le Modérateur informe l'Assemblée que les modifications proposées aux lettres patentes doivent être ratifiées au 2/3 des voix des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire et à défaut la proposition est rejetée.

6.1. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA CORPORATION POUR « CORPORATION DE SERVICES GENIUM360 »

Le Secrétaire explique les changements qui ont mené le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 novembre 2017 à adopter le règlement suivant :

« Règlement modifiant la dénomination sociale de la Corporation

Il est convenu que les administrateurs de la Corporation soient autorisés à déposer auprès du Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la Corporation, une Demande de Lettres Patentes Supplémentaires et à signer tous les documents nécessaires en relation avec cette demande afin de modifier la dénomination sociale de la Corporation à celle de : CORPORATION DE SERVICES GENIUM360 ».

À la demande d'un membre, le Président du Conseil explique la signification du nom Genium360 : Genium = monde du génie, 360 = rassemblement, vision dans toutes les directions. Il mentionne également que l'organisation doit retirer le mot « Ingénieur » de sa dénomination sociale étant donné que la *Loi sur les ingénieurs* (article 26) interdit l'utilisation du nom « ingénieur » et « génie » à toutes les organisations autres que l'OIQ. De plus, il fait état du processus, notamment les séances de consultation auprès des membres.

Il est proposé par Mme Michèle Raymond appuyé par Mme Dominique Lefebvre et résolu de confirmer et ratifier le règlement intitulé « Règlement modifiant la dénomination sociale de la Corporation » tel que présenté.

Adoptée unanimement

6.2. MODIFICATION DES OBJETS DE LA CORPORATION

Le Secrétaire mentionne à l'Assemblée que l'actualisation des objets des lettres patentes était aussi devenue nécessaire suite à l'évolution de l'organisme au cours des dernières années et plus spécifiquement suite au récent positionnement stratégique.

De plus, à la recommandation du Registraire des entreprises, les objets ont été rédigés de façon générale et inclusive dans le but de ne pas limiter la Corporation advenant le cas où elle souhaite prendre de l'expansion et offrir de nouveaux services.

Dans cette optique, le nouveau paragraphe a) définit les grandes lignes des activités de la Corporation; le nouveau paragraphe b) précise le cadre dans lequel la Corporation exerce ses activités; le nouveau paragraphe c) décrit le but des activités de notre organisme et finalement, le paragraphe d) indique le maintien des activités prisées par nos membres.

Ces objets actualisés reprennent donc l'esprit des objets contenus des lettres patentes antérieures tout en les modernisant selon la mission actuelle de la Corporation qui est :

- D'offrir différents types de services à ses membres
- De valoriser et de promouvoir la contribution de ses membres au sein de la société notamment par l'organisation de concours tel que « Inventez le monde de demain »; par la publication d'articles de blogues et l'organisation de divers événements
- Et ainsi connecter le monde du génie

Une question relative à la mention suivante au paragraphe a) « mettre à la disposition de ses membres et de toute autre personne déterminée de temps à autres par le conseil d'administration... ».

La directrice générale, Mme Line Lacroix, précise que cette mention était dans la version initiale des lettres patentes et que pour élargir le membership, le Conseil d'administration devra faire ratifier par l'Assemblée générale toute demande de modification.

Le Secrétaire mentionne à l'Assemblée que lors d'une séance tenue le 2 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Corporation a adopté le règlement tel que soumis aux membres et présenté à l'Assemblée.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Boudreault appuyé par M. Frédéric Thibault

et résolu Que les administrateurs de la Corporation soient autorisés à signer et déposer auprès du Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la Corporation et dans un délai maximal de six (6) mois après la tenue de la présente assemblée des membres, une Demande de Lettres Patentes Supplémentaires et à signer tous les documents nécessaires en relation avec cette demande afin de remplacer les objets de la Corporation décrits à ses Lettres Patentes par ce qui suit :

« OBJETS

Les paragraphes a) à j) inclusivement de l'article 5 – « Objets » des Lettres Patentes de la Corporation sont abrogés et remplacés par les paragraphes suivants :

À des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- a) mettre à la disposition de ses membres et de toute autre personne déterminée de temps à autre par le Conseil d'administration, de l'information, des outils, des produits et des services de toute nature;
- b) élaborer, négocier et contracter auprès de diverses entreprises commerciales et organismes des bénéfices et privilèges pouvant être offerts aux membres de la Corporation;
- c) encourager et promouvoir l'éducation continue et le développement professionnel de ses membres en recueillant et rendant de l'information pertinente par le biais de la formation, d'évènements et/ou de conférences; et
- d) organiser des activités récréatives, éducatives et/ou sociales afin de les offrir aux membres de la Corporation. »

Adoptée unanimement

6.3. AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR PRÉVU AUX LETTRES PATENTES

Le Secrétaire mentionne à l'Assemblée que le Conseil d'administration profite de cette assemblée générale pour effectuer une modification de concordance avec les règlements généraux.

Ainsi, lors d'une séance tenue le 2 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Corporation a adopté le règlement suivant :

« Règlement modifiant le nombre d'administrateurs

Il est convenu que les administrateurs de la Corporation soient autorisés à déposer auprès du Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la Corporation, une Demande de Lettres Patentes Supplémentaires et à signer tous les documents nécessaires en relation avec cette demande afin de modifier le nombre d'administrateurs formant le conseil d'administration de la Corporation en abrogeant le paragraphe suivant: « Le conseil d'administration est composé de neuf (9); ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies » contenu aux Lettres Patentes de la Corporation et en le remplaçant par ce qui suit : « Le Conseil d'administration de la Corporation sera composé de onze (11) personnes, ce nombre pouvant être modifié de temps à autre en conformité avec les dispositions de l'article 87 de la Loi sur les compagnies (Québec). » »

Il est proposé par Mme Dominique Lefebvre appuyé par M. Sébastien Deveaux et résolu de confirmer et ratifier le règlement intitulé « Règlement modifiant le nombre d'administrateurs » tel que présenté.

Adoptée unanimement

6.4. MODIFICATION DE CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS DES LETTRES PATENTES

Le Secrétaire informe l'Assemblée que bien que les règlements généraux prévoient une procédure de destitution d'un administrateur par les membres, il est également nécessaire que cette disposition apparaisse dans les lettres patentes selon le registraire des entreprises du Québec.

Lors d'une séance tenue le 2 novembre 2017, le Conseil d'administration a adopté le règlement soumis aux membres et présenté à l'Assemblée.

Il est proposé par M. Alexis Soudoh appuyé par M. Marcel Couture et résolu que les administrateurs de la Corporation soient autorisés à signer et déposer auprès du Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la Corporation et dans un délai maximal de six (6) mois après la tenue de la présente assemblée des membres, une Demande de Lettres Patentes Supplémentaires et à signer tous les documents nécessaires en relation avec cette demande afin de modifier les dispositions suivantes décrites à ses Lettres Patentes :

- i. D'ajouter la disposition suivante aux autres dispositions des Lettres Patentes : « Les membres pourront, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la Corporation selon la procédure prévue aux règlements de la Corporation. L'avis de convocation à l'assemblée de destitution de cet administrateur doit mentionner à cette personne qu'il ou elle est passible de destitution et préciser le principal motif à l'appui de sa destitution. ».
- ii. D'abroger le paragraphe suivant : « Advenant la dissolution ou la liquidation de la Corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes au Canada qui poursuivent des objets analogues ou similaires » et de le remplacer par ce qui suit : « En cas de liquidation et dissolution de la Corporation, les biens de la corporation seront dévolus à une ou plusieurs corporation(s) exerçant une activité analogue reconnue au Canada ».

Adoptée unanimement

7. CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Le Modérateur informe l'Assemblée que les modifications proposées aux règlements généraux doivent être ratifiées à la majorité simple et à défaut la proposition est rejetée.

7.1. RATIFICATION DU RÈGLEMENT 2017-35 MODIFIANT LE NOM DE LA CORPORATION

Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2017, le Conseil d'administration de la Corporation a adopté le règlement numéro 2017-35 modifiant les règlements généraux eu égard au changement de nom de la Corporation – modifications de concordance suite au changement de dénomination sociale de la Corporation. Modifié « Corporation de services des ingénieurs du Québec » pour « Corporation de services Genium360 ».

Il est proposé par M. Jerémy Freyri
appuyé par Mme Michèle Raymond
et résolu de ratifier le règlement numéro 2017-35 modifiant les règlements généraux eu égard au changement de nom de la Corporation

Adoptée unanimement

7.2. RATIFICATION DU RÈGLEMENT 2017-36 MODIFIANT LES ARTICLES 10.1 ET 11.1

Le Secrétaire informe l'Assemblée que ces modifications découlent de l'adoption l'année dernière de l'ajout des Bacheliers en génie. Ainsi, les modifications proposées permettent d'inclure tous les professionnels en génie qu'ils soient ou non membres de l'Ordre et tous les ingénieurs à la retraite. De plus, les modifications visent à clarifier qui sont les associés actuels de Genium360 soit : les étudiants en génie, les étudiants en génie forestier et les ingénieurs forestiers.

Lors de la séance tenue le 5 octobre 2017, le Conseil d'administration a adopté le règlement numéro 2017-36 à l'égard des conditions pour être membre et des conditions pour être associé, voir ANNEXE A.

Un membre suggère que les conjonctions « ou » et « et » soient ajoutées aux articles 10.1 et 11.1 afin d'en faciliter la compréhension.

Il est proposé par Mme Michèle Raymond
appuyé par M. Nicolas Marcotte
et résolu de ratifier le règlement numéro 2017-36 modifiant les règlements généraux à l'égard des conditions pour être membre et des conditions pour être associé.

Le vote est demandé.

Adoptée majoritairement

7.3. RATIFICATION DU RÈGLEMENT 2017-37 MODIFIANT L'ARTICLE 4.5

Lors de la séance tenue le 5 octobre 2017, le Conseil d'administration a adopté le règlement numéro 2017-37 à l'égard de la vacance d'un poste d'administrateur, voir ANNEXE B.

Il est proposé par M. Frédéric Thibault
appuyé par Mme Sylvie Maréchal
et résolu de ratifier le règlement numéro 2017-37 modifiant les règlements généraux à l'égard de la vacance d'un poste d'administrateur.

Adoptée unanimement

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président du Conseil remercie M. Daniel St-Onge pour sa collaboration et remercie également les membres pour leur participation à l'Assemblée générale extraordinaire.

Il est proposé par M. Sébastien Deveaux
appuyé par Mme Lamyae Seffar
et résolu de lever l'Assemblée à 8 h 30.

Adoptée unanimement

Le président,

Le Secrétaire,

Robert Cummins

Marc Choquet

ANNEXE A

**EXTRAIT DE L'ARTICLE 10.1
DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Numéro actuel	Texte actuel	Modifications règlementaires	Explications des changements apportés
10.	LES MEMBRES		
10.1	<p>Conditions</p> <p>Le membre doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Être ingénieur et avoir droit d'exercice au Québec ou avoir un diplôme officiel du Québec en ingénierie, et ce, en vertu de l'article 1.21 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés ; b) Adhérer aux objectifs de la Corporation c) Payer, le cas échéant, la cotisation fixée par le conseil d'administration d) Se conformer aux règlements de la corporation 	<p>Conditions</p> <p>Le membre doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Être détenteur d'un diplôme officiel du Québec en ingénierie, et ce, en vertu de l'article 1.21 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés b) Être détenteur d'un diplôme officiel délivré par une université canadienne, et ce, en vertu des programmes agréés par le Bureau d'agrément d'Ingénieurs Canada c) Être détenteur d'une équivalence délivrée par l'Ordre des ingénieurs du Québec d) Adhérer aux objectifs de la Corporation e) Payer, le cas échéant, la cotisation fixée par le conseil d'administration f) Se conformer aux règlements de la corporation 	<p>Modification effectuée dans le but d'élargir la définition de « membres » et d'utiliser une approche inclusive suite à la décision prise à cet effet dans le cadre de la planification stratégique 2017-2020. Il devenait incontournable d'inclure les bacheliers en génie dans nos membres pour être en ligne avec notre nouvelle vision, d'unir la communauté et de connecter le monde du génie. Nous avons également souhaité dissocier nos membres de ceux de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de façon à tenter de réduire la confusion existante entre les deux organisations et de refléter l'indépendance de notre Corporation</p> <p>Nous incluons donc dans cette nouvelle définition tous les professionnels du génie qu'ils aient été ou non membre de l'Ordre et tous les ingénieurs à la retraite</p>

ANNEXE B

**EXTRAIT DE L'ARTICLE 11.1
DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Numéro actuel	Texte actuel	Modifications règlementaires	Explications des changements apportés
11.	LES ASSOCIÉS		
11.1	<p><u>Conditions</u></p> <p>L'associé doit :</p> <p>a) Payer, le cas échéant, la cotisation fixée par le conseil d'administration;</p> <p>b) Se conformer aux règlements de la corporation</p>	<p><u>Conditions</u></p> <p>L'associé doit :</p> <p>a) Être inscrit dans un programme universitaire visé par l'article 1.21 du <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés</i></p> <p>b) Être inscrit dans un programme universitaire ou être détenteur d'un diplôme officiel du Québec, en vertu de l'article 1.08 du <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés</i></p> <p>c) Payer, le cas échéant, la cotisation fixée par le conseil d'administration</p> <p>d) Se conformer aux règlements de la corporation</p>	<p>Modification effectuée afin de clarifier les conditions requises pour être associés de la Corporation, puisque les anciennes conditions étaient très générales et pouvaient inclure tous types de professionnels.</p>

ANNEXE B

**EXTRAIT DE L'ARTICLE 4.5
DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Numéro actuel	Texte actuel	Modifications règlementaires	Explications des changements apportés
4.5	<p><u>Destitution</u></p> <p>Tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme, avec ou sans motif, par les membres ayant le droit de l'élire réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. L'administrateur visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de le destituer dans le même délai que celui prévu par la Loi pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.</p> <p>Un poste d'administrateur devient vacant lorsqu'un administrateur s'absente de trois (3) réunions régulières consécutives du conseil d'administration.</p>	<p><u>Destitution</u></p> <p>Tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme, avec ou sans motif, par les membres ayant le droit de l'élire réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. L'administrateur visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de le destituer dans le même délai que celui prévu par la Loi pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.</p> <p>Un poste d'administrateur devient vacant lorsqu'un administrateur s'absente de trois (3) réunions régulières consécutives du conseil d'administration sur une période de 12 mois</p>	<p>L'organisation tient annuellement 4 à 6 réunions de conseil d'administration. Afin de maintenir une compréhension adéquate de l'évolution de l'organisation et de contribuer efficacement aux travaux, le Conseil est d'opinion qu'il est important que tous les administrateurs participent, idéalement, à l'ensemble des réunions. Un administrateur qui manquerait plus de la moitié des rencontres sur une période de 12 mois ne pourrait pas contribuer adéquatement.</p> <p>Le Conseil propose donc de modifier l'article 4.5 des règlements généraux afin de garantir que les administrateurs en poste puissent contribuer pleinement aux avancements de Genium360.</p>